

Procès-verbal de séance

Séance du 14 Mai 2024

L' an 2024 et le 14 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Absent(s) : M. CORNÉE Alain

Mme LEBLANC Morgane est arrivée à 20h35. Elle a pu participer au vote à partir de la délibération 05/2024-02.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2024 a été approuvé à 13 pour, 0 abstention, 0 contre.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 06/05/2024

Date d'affichage : 06/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme COURTAIS Nolwenn - conseillère municipale

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Relais Petite Enfance ARC EN CIEL - Convention de fonctionnement et de financement entre Balazé, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, Princé - 05/2024-01
Convention d'adhésion réseau des bibliothèques - ARLEANE 2024-2029 - 05/2024-02
Renouvellement de la carte d'achat public - 05/2024-03
Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Aménagement rue du Ruellan - 05/2024-04
Décision modificative n°1 - Budget Principal - 05/2024-05
Abattage des arbres ZAC La Grande Motte - Vente cordes de bois - 05/2024-06
Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM - 05/2024-07
Cession consorts ORRIERE de la parcelle ZR 77 au profit de la commune - 05/2024-08
Cession DEBRAY-LAINÉ d'une portion de la parcelle J1158 au profit de la commune - 05/2024-09
Zones d'activités économiques - Délégation du droit de préemption urbain à Vitré Communauté - 05/2024-10
Echange de terrains entreprise Seyeux / Commune de Saint M'Hervé - 05/2024-11
DIA YT 99 - 05/2024-12

05/2024-01 Relais Petite Enfance ARC EN CIEL - Convention de fonctionnement et de financement entre Balazé, Chatillon en Vendelais, Erbrée, La Chapelle Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil des Landes, Princé

Madame le Maire donne la parole à Mme Stéphanie D'HOOGHE – 2^{ème} adjointe.

VU la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance ;

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s;

VU la loi 2020-1525 du 07 décembre 2020 d'accélération de simplification de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la création le 1er avril 2019 d'un Relais Intercommunal parents assistants maternels enfants (RIPAME) mutualisé entre les 9 communes suivantes Balazé, Bréal-sous-Vitré, Châtillon-en-Vendelais, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, et Saint M'Hervé ;

Vu la délibération n° 03/2019-11 du 04/03/2019 de Saint M'Hervé approuvant la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME « Arc-en-ciel » mutualisé ;

Considérant que la convention de fonctionnement établie en 2019 et renouvelée en octobre 2022 par avenant d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la Convention Territoriale Globale a été validée par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la période arrivant à échéance, un projet de renouvellement a été présenté et validé par la CAF pour la période 2024-2027 ;

Considérant que la commune de Princé, signataire de la CTG, souhaite intégrer cette mutualisation ;

Il convient d'acter une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2024 incluant la commune de Princé et prenant en compte l'évolution des missions du RPE (anciennement RIPAME) ainsi que la Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RPE ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 10 communes partenaires, pour la période de l'agrément (2023-2027).

Les missions du RPE sont conformes à la lettre-circulaire CNAF n°2017-003 ; elles s'articulent autour de trois grandes missions principales.

- une mission d'information en direction des parents et des professionnels
- une mission d'animation
- une mission d'observation

En outre, en application du projet de fonctionnement agréé, les moyens humains correspondent à 1 ETP à savoir une animatrice à temps complet employé par la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Par ailleurs, le coût du service RPE est pris en charge en grande partie par la CAF et le reliquat est réparti annuellement entre les 10 communes. Les participations financières de chaque commune aux dépenses de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2021 (INSEE)

Elles sont appelées au 1er trimestre de chaque année, par la commune de Châtillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention de fonctionnement relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Arc-en-ciel (valable du 01/01/2024 au 31/12/2027)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention (en annexe) et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-02 Convention d'adhésion réseau des bibliothèques - ARLEANE 2024-2029

Madame le Maire donne la parole à Madame Emilie DINOMAS – 4^{ème} adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-03 Renouvellement de la carte d'achat public

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat qui définit les conditions d'émission et d'utilisation par une entité publique de la carte d'achat.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 04/2023-01 de mise en place de la carte d'achat public du 04 avril 2023 et ce jusqu'au 03 avril 2024. Ce contrat est arrivé à échéance, il est donc opportun de se prononcer pour le renouveler.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire la carte d'achat public.

Madame le Maire évoque ce qui suit :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Elle propose à l'assemblée de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat.

Selon les modalités suivantes :

- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-M'Hervé les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte ;
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;
- **Tout retrait d'espèces est impossible ;**

- La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures ;
- Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le décret d'application ;
- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur ;
- La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne ;
- La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros ;
- L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros ;
- Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global ;
- Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base ;
- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros ;
- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros ;
- Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de reconduire la carte achat public ;
- Fixe le montant de plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune à 2 000.00 euros pour une périodicité annuelle ;
- Fixe la durée du contrat à 2 ans ;
- Décide de reconduire la solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à compter du 04 avril 2024 et ce jusqu'au 30 avril 2026 ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-04 Sollicitation fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021-2026 - Aménagement rue du Ruellan

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,
Vu le budget communal,

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie;

Monsieur HÉNO Vincent propose de solliciter le Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 de Vitré-Communauté pour l'opération suivante :
Aménagement rue du Ruellan

L'enjeu est d'offrir une réfection de la voirie afin d'améliorer le flux routier et piétonnier de cette rue.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 183 286.28 € H.T.

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	16600,00	Fonds de concours	50 000,00 €
<u>Etudes préalables</u>			
Relevé topographique	1170,00 €		
Bornage	4 570,25 €		
Amiante	960,00 €		
SPS	1475,00 €	Autofinancement	133 286,28 €
Travaux	152921,03 €		
Avenant n°1	5 590,00 €		
Total HT	183 286,28 €	Total HT	183 286,28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès de Vitré-Communauté au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement communal 2021/2026 pour l'opération susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les travaux de plantation sont prévus le mardi 21/05.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-05 Décision modificative n°1 - Budget Principal

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant

D	I	21	2188	130	Jeux terrain multisports	+ 530.00
Total						+ 530.00
CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2158	66	Acquisitions diverses de matériel	-530.00
Total						-530,00

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	45821	45821		Eaux pluviales urbaines	+ 10 000.00
Total						+ 10 000.00
CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	45822	45822		Eaux pluviales urbaines	-10 000.00
Total						- 10 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 09 avril 2024 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2024 présentée ci-dessus par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-06 Abattage des arbres ZAC La Grande Motte - Vente cordes de bois

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'abattage des arbres à la ZAC la Grande Motte, Monsieur Marc GOINARD a souhaité obtenir pour son utilisation personnelle 2 cordes de bois.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter sa demande moyennant la somme de 250 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le retrait de 2 cordes de bois à la ZAC de la Grande Motte par Monsieur Marc GOINARD pour son utilisation personnelle, moyennant la somme de 250 €.

- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-07 Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Véralia	F	114.41 €	Produit biocontrôle pour le désherbage
Véralia	F	1 122 €	Tomichaux et organic équilibre
DECOLUM	I	3 653.10 €	Décoration Noël Eglise
DECOLUM	I	333.10 €	Décoration Noël Mairie
SOFIBAC	F	1 186.61 €	Vêtements de travail services techniques
SOFIBAC	I	1 205.68 €	Cendrier
DISTRILEC	F	1 456.80 €	LED Atelier
DISTRILEC	F	1 572.01 €	LED salle LG
FESTIVITRE	F	1 123.96 €	Location sonorisation GOSPEL
SÉMIO	I	3 771.88 €	Jeux extérieurs
SÉMIO	I	2 152.00 €	Bancs
I-D-PUB	F	249.60 €	Impressions

			photos
--	--	--	--------

- Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT : I = HT F = TTC	OBJET
SAUR	F	295.32 €	Remise en état des hydrants
Artiste peintre illustrateur	F	2 840 €	Ateliers Street Art
Foot Freestyle	F	550 €	Animation de 3h d'un freestyler
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	F	600 €	Formation PSC1
SARL A.T BARBOT (35)	F	531.60 €	Travaux mini pelle – La Houssaie
SARL A.T BARBOT (35)	F	1 636.80 €	Travaux mini pelle – La Grimaudière
SARL DROUYE	F	2 536.99 €	Réfection couverture 8 place de l'Eglise

- Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET

- Signature des avenants ayant une incidence financière :
 - Avenant GROUPAMA remorque assurance annuelle de 183.39 € TTC

- Signature de contrats :

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

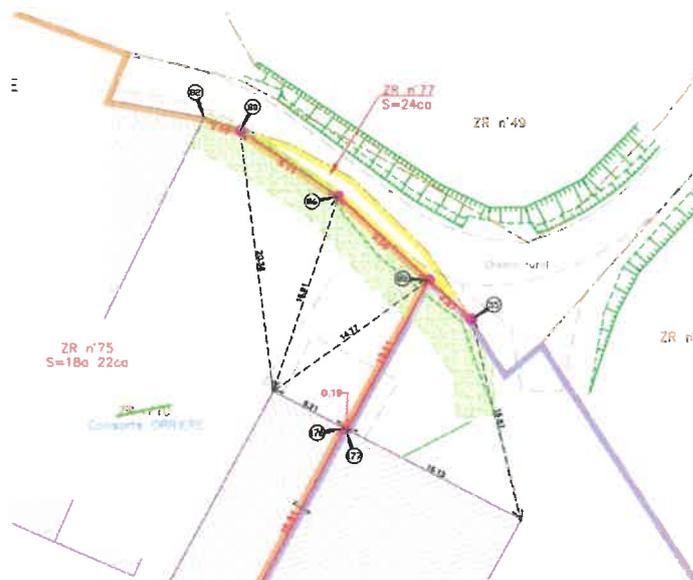
Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-08 Cession consorts ORRIERE de la parcelle ZR 77 au profit de la commune

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit ;

Les consorts ORRIERE ont exprimé leur accord pour la cession d'une bande de terrain leur appartenant au profit de la commune. Il s'agit de la parcelle cadastrée ZR 77 au lieudit La Piverdière pour une contenance de 24 ca. L'acquisition de cette partie va permettre de régulariser le chemin rural.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle pour 1 € du m²
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant Monsieur Alain CORNÉE 1^{er} adjoint à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-09 Cession DEBRAY-LAINÉ d'une portion de la parcelle J1158 au profit de la commune

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit ;

Vu les travaux d'aménagement de la rue du Ruellan,

Pour permettre d'harmoniser la rue du Ruellan suite aux travaux de voirie, la commune a fait la proposition d'achat d'une bande terrain d'une superficie approximative de 18 m² qui longe la parcelle n° J1158 de Madame DEBRAY et Monsieur LAINÉ.

Par mail en date du 11 avril 2024, la mairie a reçu l'accord de Madame DEBRAY et Monsieur LAINÉ.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet d'accord présenté ci-dessus et notamment
 - o Accepte de fixer le prix à 1 € le m² pour la commune d'une portion de la parcelle J1158 d'une contenance approximative de 18 m² appartenant à Madame DEBRAY et Monsieur LAINÉ
 - o Accepte que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant Monsieur Alain CORNÉE 1^{er} adjoint pour l'exécution de la présente décision et notamment pour signer tous documents nécessaires à son application ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-10 Zones d'activités économiques - Délégation du droit de préemption urbain à Vitré Communauté

Madame le Maire donne la parole à M. Yann COUQ, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, il expose ce qui suit ;

Vitré Communauté exerce la compétence « développement économique ». Pour la mise en œuvre de cette compétence, la communauté d'agglomération s'appuie essentiellement sur la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Pour mener à bien ces missions et favoriser l'implantation d'entreprises, la maîtrise foncière publique est nécessaire. Il s'agit de pouvoir proposer des terrains adaptés aux besoins des entreprises et de tenir compte de la trajectoire « zéro artificialisation nette » en améliorant la densité des zones économiques.

Dans ce contexte, il est opportun de déléguer à Vitré Communauté le droit de préemption urbain sur les zones UA et 1 AUA.

Vu la délibération du 02 mars 2020 n°03/2020-19 portant création du droit de préemption urbain,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE de déléguer à Vitré Communauté le droit de préemption urbain dans les zones UA et 1AUA

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Après échanges, les élus décident de refuser de déléguer le droit de préemption urbain en raison de plusieurs dossiers en cours sur ces parcelles.

De plus, conserver ce droit de préemption permet à la commune de garder la main sur les projets de ce secteur.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-11 Echange de terrains entreprise Seyeux / Commune de Saint M'Hervé

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2019 n°07_2019_19b,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 n°07/2021-19,

Vu les bornages délimitant les parcelles en date du 30 septembre 2019 et du 25 mars 2020,

Par mail en date du 9 avril 2024, l'étude notariale SCP OUAIRY DE GIGOU a informé la mairie d'un manque de précision sur plusieurs éléments dans la délibération n°07/2021-19 du 5 juillet 2021,

Afin de finaliser les accords prévus, Madame le Maire propose de préciser les informations suivantes :

- Acquisition par la commune des terrains situés au nord et à l'ouest en limite des anciens bâtiments de l'entreprise sur la rue Babin appartenant à Monsieur SEYEUX :
 - ZH n°251 pour une contenance de 1a 84ca
 - ZH n°254 pour une contenance de 9a 06ca
 - ZH n°248 pour une contenance de 8a 19ca
 - ZH n°253 pour une contenance de 0a 31ca
 - ZH n°250 pour une contenance de 2a 62 caContenance totale de 2 202 m2.

Madame le Maire précise que la condition de re-végétalisation est modifiée et ne s'applique plus.

Madame le Maire précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

- Acquisition par la SAS SEYEUX des terrains sur la ZA de la Picassière appartenant à la commune :

- YT n°140 pour une superficie de 36a 29ca
- YT n°142 pour une superficie de 14a 92ca
Superficie totale de 5 121 m2.

Madame le Maire précise que les frais d'acte sont à la charge de M. SEYEUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'exposé ci-dessus**
- **Donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.**
- **Précise que les frais d'acte sont à la charge de la commune pour l'acte d'achat des parcelles appartenant à M. SEYEUX.**
- **Précise que les frais d'acte sont à la charge de M. SEYEUX pour l'acte d'achat des parcelles appartenant à la commune.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

05/2024-12 DIA YT 99

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 25 avril 2024 de la part de Maître CHAUDET – Notaire, 35500 Vitry, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 6 Allée des Tilleuls 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT 99 appartient à M. et Mme Sébastien AUBERT, il est en vente au profit de M. DI CATERINA Marc et Mme CABELGUEN Mélanie :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

– Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section YT 99.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

Tour des commissions

1. Mme D'HOOGHE Stéphanie
 - Colore ta commune commence début juillet (aucune inscription pour les jeunes de 16 à 25 ans).
 - Dispositif argent de poche complet (8 jeunes inscrits)
 - Béruchot édition prochainement
 - ELI beaucoup d'inscriptions
 - Les bénévoles réalisent des décorations pour les JO
2. M. COUQ Yann
 - Ouverture des plis pour la maison de santé mardi 21/05
 - ZAC pas de nouvelle réservation : relancer la communication à compter de septembre
3. Mme DINOMAIS Émilie
 - 25/05 Freestyle sur la commune, il reste encore des places

L'association HVFC est mécontente sur plusieurs points notamment le manque de communication avec la mairie et l'état des anciens vestiaires foot.

Madame le Maire précise qu'elle n'était pas informée d'une partie de ces problèmes et que l'association ne doit pas hésiter à prendre un rendez-vous en mairie pour échanger sur ces différents points.

Elle précise que le nettoyage par l'agent d'entretien va débuter dès cette semaine.

M. Antoine BORDIER informe que M. Bernard LOUVEL demande que le chemin à l'entrée de la Croixille soit empierré.

Madame le Maire informe qu'elle va faire une communication à la population sur le nombre d'arbres, arbustes et fleurs plantés depuis le début du mandat.

Complément de compte-rendu :

Mme LEBLANC Morgane est arrivée à 20h35. Elle a pu participer au vote à partir de la délibération 05/2024-02.

Séance levée à : 21h39

En mairie, le 17/05/2024

Le Maire

Élisabeth BRUN

Secrétaire de séance

Mme COURTAIS Nolwenn - conseillère municipale

